Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200102-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation : 16/03/2026

Date de publication et d'affichage : 24/03/2026

Délibération N° 2026.03.20-02

OBJET
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie Claire ACQUITTER

M. Le Maire n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

M. Régis FEGAR indique au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 et ce, avant la date limite d'adoption est fixée au **30 juin 2026** *(article L. 1612-12 CGCT)*.

M. Régis FEGAR donne lecture, articles par articles des dépenses et recettes 2025 Voici les résultats du CFU du budget principal de la commune :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	292 203,45	409 881,42	702 084,87
	Recettes réalisées	60 540,37	553 638,39	614 178,76
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	568 135,00	558 550,41	1 126 685,41
	Dépenses réalisées	226 184,49	427 890,87	654 075,36
	Restes à réaliser	86 910,00	0,00	86 910,00
Différences titres /mandats	Solde des réalisations	- 165 644,12	125 747,52	-39 896,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	276 061,50	148 978,79	425 040,29
résultat de clôture	Excédent /déficit	110 417,38	274 726,31	385 143,69
restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 86 910,00	0,00	- 86 910,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	23 507,38	274 726,31	298 233,69

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200102-DE

Vu la délibération DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Goulven.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour). 1 abstention

Marie Claire ACQUITTER

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260320-202603200102-DE

NOM	SIGNATURE
Marie Claire ACQUITTER	
Béatrice CARIOU LECOQ	
Vincent DENISE	
Anne-Marie DESTOUR	
Régis FEGAR	
Julie GUERIN	
Aymeric LAFARGUE	
Jean-Jacques LE BRAS	
Elyane LE POMMERAY	
Philippe MAZET	

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.